

REGLEMENT DES BREVETS AUDAX PEDESTRES

Article 1 : DEFINITIONS

Les brevets Audax pédestres sont des brevets de marche se déroulant en groupe selon la formule Audax, sur route, chemin carrossable ou sentier.

La formule Audax se définit comme une épreuve de régularité, à allure imposée, conduite par des marcheurs expérimentés, responsables de cette allure.

L'Union des Audax Français organise des épreuves Audax pédestres toutes distances. Elle contrôle et homologue toutes les épreuves Audax pédestres organisées par d'autres sociétés sur le territoire français et à l'étranger.

Les distances de ces brevets sont: 25, 50, 75,100, 125 et 150 kilomètres.

Article 2: CONDITIONS DE PARTICIPATION.

Les brevets Audax pédestres sont ouverts à tous les marcheurs, sans distinction de clubs ou de fédérations, ainsi qu'aux individuels non licenciés.

Les participants de moins de 16 ans doivent présenter une autorisation parentale, les mineurs de moins de 14 ans ne seront autorisés à participer qu'aux seuls brevets de 25 et 50 km accompagnés et sous la responsabilité d'un membre de leur famille.

Article 3 : CONDITIONS DE DEROULEMENT DES BREVETS.

Un brevet Audax pédestre n'étant pas une course, ni une compétition, mais une épreuve de régularité et d'endurance, les participants doivent donc rester groupés dans la mesure du possible.

L'allure moyenne est maintenue entre chaque contrôle à 6 km/h. Les délais accordés

Article 4 : DISCIPLINE ET SECURITE

Tout marcheur prenant de l'avance sera prié par le responsable de réintégrer le groupe, sous peine d'élimination.

Tout participant se trouvant à plus de 15 minutes du pilote du brevet ne sera plus sous la responsabilité du club organisateur. S'il souhaite rester dans le cadre du brevet et obtenir l'homologation, il se verra dans l'obligation de réintégrer le peloton dans les plus brefs délais.

Tout participant qui se serait perdu sur le parcours et qui rallierait le contrôle le plus proche par un autre parcours et/ou par des moyens autres que pédestres, se verra éliminé immédiatement.

Tout participant ayant une tenue incorrecte, des propos et des gestes déplacés, lors du déroulement du brevet se verra éconduit.

Les organisateurs se réservent le droit de retirer sa carte de route à tout participant manifestement hors d'état physique de continuer la marche.

Les participants doivent faire timbrer leur carte de route aux contrôles prévus et la présenter à toute requête d'un officiel chargé d'assurer la régularité du brevet.

L'absence d'un seul contrôle fixe ou secret, entraîne la non - homologation du brevet. La constatation de toute fraude sera sanctionnée par la mise hors épreuve immédiate.

Tout participant ne se présentant pas dans les 15 minutes qui suivent l'heure d'ouverture de chaque contrôle se verra éliminé immédiatement.

Tout organisateur de brevets Audax est en droit de refuser le départ, lors de son brevet,

à des participants ayant posé des problèmes de discipline lors d'autres brevets. Sont autorisés à éliminer ou expulser un ou des participants pour les motifs ci-dessus:

- le capitaine de route du brevet,
- les responsables du club organisateur du brevet,
- le ou les responsables marche de chaque pays, membre de l'Euraudax, ainsi que du Québecaudax, chacun sur son propre territoire national.

Les participants doivent se conformer strictement au code de la route et aux arrêtés en vigueur dans les communes traversées.

En particulier, respecter les feux de signalisation et se montrer prudents vis-à-vis des autres usagers de la route. Pour les brevets comportant une partie de parcours nocturne, les participants ont l'obligation de se munir d'un éclairage individuel et de tous moyens de signalisation fluorescents.

Si un marcheur ne peut présenter son matériel de signalisation au départ d'un brevet, l'organisateur devra lui refuser le départ.

Un gilet réfléchissant est obligatoire pour la participation à un Audax

Article 5: INSCRIPTIONS.

L'inscription des participants aux différents brevets Audax est acceptée jusqu'à l'instant du départ. Toutefois, il est préférable, pour faciliter la tâche des organisateurs, de s'inscrire suffisamment à l'avance. Le montant de l'inscription représente une participation aux frais d'organisation et d'homologation des brevets. Le remboursement du montant de l'inscription ne sera effectué que dans le seul cas où le brevet serait annulé. Dans tous les autres cas, même pour abandon, il ne sera effectué aucun remboursement.

Article 6: CONDITIONS D'ORGANISATION

Pour organiser un brevet Audax pédestre, il faut envoyer avant le 30 septembre de chaque année au Responsable du calendrier les projets d'organisations toutes distances et ce du 1er décembre de l'année au 31 décembre de l'année suivante. Aucune organisation de 100, 125, 150 km ne sera autorisée hors Calendrier International des activités Audax. Seuls seront autorisés hors calendrier les brevets de 25, 50, 75 km. Pour cela il faut en demander l'autorisation aux délégués régionaux (en France) ou aux responsables des autres pays concernés, au moins un mois à l'avance en fournissant l'itinéraire détaillé, les horaires et temps d'arrêts prévus conforme au Règlement. Un brevet ne pourra être annulé qu'en cas de force majeure. En avisant, par écrit, le délégué ou responsable

Article 7: HOMOLOGATIONS.

Au départ le candidat s'inscrit pour une distance figurant au calendrier et sera homologué pour cette distance. En aucun cas il ne sera homologué une distance différente. En cas d'abandon le candidat est éliminé. Seuls seront homologués les brevets figurant au Calendrier International des activités Audax ou autorisés par les délégués régionaux ou responsables des pays concernés.

Article 8: LES BREVETS MORCELES dits 10, 15, 20, 25, 30 HEURES.

Les participants s'inscrivent au départ pour la ou les distances qu'ils désirent effectuer. En aucun cas il ne sera homologué de distances différentes de celle ou celles inscrites

au départ. En cas d'abandon il ne sera pas homologué de distance inférieure à celle demandée à l'inscription.

Article 9 : REGULARITE

Les brevets doivent être conduits par des marcheurs expérimentés, aptes à piloter régulièrement l'épreuve. A partir de 100 km ils devront être menés par un marcheur titulaire d'un Aigle d'or.

Les officiels et les capitaines de route des sociétés organisatrices sont responsables de la régularité et du bon déroulement des brevets.

La commission des Audax Pédestres de l'Union des Audax Français est seule habilitée à trancher les cas litigieux qui pourraient se présenter et ses décisions sont sans appel.

Article 10 : DISTINCTIONS

Les brevets Audax pédestres donnent droit à différentes distinctions.

Ces distinctions sont de deux types: la Coquille et les Aigles.

La Coquille Euraudax 1000 km est décernée aux marcheurs ayant totalisé 1000 km dans des brevets Audax de 25 et 50 km maximum et non consécutifs, à l'exclusion de toute autre marche, les différents brevets pouvant être effectués sans limite dans le temps.

Les Aigles sont attribués aux marcheurs qui accomplissent des distances de 25 à 150 km, ces différents brevets pouvant être effectués sans limite dans le temps. Trois niveaux d'Aigles sont décernés:

- L'Aigle de bronze à tous les marcheurs ayant effectué les brevets suivants:

4 x 25 km, 3 x 50 km, 2 x 75 km et 1 x 100 km,

- L'Aigle d'argent à tous les marcheurs ayant réalisé un Aigle de bronze et ayant effectué en plus les brevets suivants:

4 x 100 km, 1 x 125 km et 1 x 150 km,

donc au total : 4 x 25 km, 3 x 50 km, 2 x 75 km et 5 x 100 km, 1 x 125 km et 1 x 150 km.

- L'Aigle d'or à tous les marcheurs ayant réalisé un Aigle d'argent et ayant effectué en plus les brevets suivants:

5 x 100 km, 1 x 125 km et 1 x 150 km.

Soit un total de 1950 km.

donc au total : 4 x 25 km, 3 x 50 km, 2 x 75 km et 10 x 100 km, 2 x 125 km et 2 x 150 km.